



# Syndicat Pénitentiaire des Surveillants

## Région D.I. de Bordeaux

Le 16 mars 2021

### LA CHASSE EST OUVERTE...

La chasse étant apparemment ouverte sur la Maison Centrale de Saint-Martin de Ré, il devient urgent de refaire le point... par écrit... vu l'absence de feedback constructif et du manque de considération pour les personnels et leurs représentants.

Le dernier tract du bureau SPS de Saint-Martin du 11 mars 2021 dénonce l'absence de dialogue avec la Cheffe d'Etablissement... Etat de fait qui a laissé s'installer par la force des choses et le pourrissement : des tensions.

Pour faire simple et après réflexion, le SPS de Saint-Martin de Ré a pris la décision de boycotter les "CHSCT" et "CTS"...

Force est de constater une relation de cause à effet vu le nombre de tracts du bureau local SPS de la Maison Centrale de Saint Martin de Ré qui a littéralement explosé depuis le 31 août 2020...

Le bureau SPS demande pourtant des choses simples pour leur Centrale. Ils ont peut-être eu le malheur de dénoncer en vain des problèmes récurrents tels que des pannes électriques, infiltrations, vidéos hs, téléphones, portes...etc, etc...

De l'autre côté une Direction qui comble l'immobilisme et compense les carences à l'aide de "contre-feux" imposés et sans concertation, comme par exemple les fameux pointages statiques de nuit toute les trente minutes... puis en distribuant récemment des "AB1" temporaires aux agents qui ne répondent pas au téléphone pendant leur RH...

Que de nouveautés pour améliorer les conditions de travail et surtout pour entretenir la chaleur ambiante...

✓ Les recommandations suivantes peuvent aussi s'appliquer en période de "crise sanitaire" :

- ➡ Pour "manager" efficacement, les compétences managériales ne suffisent pas. Les décisions prises doivent être acceptées de tous et elles ne doivent en aucun cas mettre en péril la cohésion.
- ➡ La fonction managériale implique des qualités personnelles et relationnelles significatives.
- ➡ La réunion est l'occasion, pour les dirigeants, d'être à l'écoute pour renforcer la communication et la relation.
- ➡ Les réunions doivent traiter des problèmes relatifs aux personnels mais aussi des problèmes généraux ou particuliers du service, ceci en vue de favoriser l'information des personnels par le biais de leurs représentants et d'associer le plus possible ces derniers aux décisions de l'administration.
- ➡ Le but est de rechercher un accord entre les organisations syndicales et l'administration avant que celle-ci ne prenne la décision.

Vu la situation délétère actuelle au sein de la Maison Centrale de Saint-Martin de Ré, sous couvert et avec la bénédiction de Madame la Directrice Interrégionale de la DISP de BORDEAUX :

✓ Le SPS invite la DI de Bordeaux à participer au Comité Technique du 6 avril 2021 afin de venir observer le vide... et répondre par la même à vos interrogations notamment quant à notre compréhension de l'institution et des politiques publiques... Notre organisation syndicale est effectivement plus préoccupée par un agent en service au mirador avec 12 degrés ou lorsque plusieurs surveillant(e)s doivent pousser une porte à la main, que du bien-être des pensionnaires...

✓ Le Régional SPS estime aussi devoir rappeler humblement à nos dirigeants les petits détails suivants :

➡ Le dialogue social constitue une priorité permanente et régulièrement réaffirmée du Gouvernement. L'association des personnels aux évolutions en cours, par l'intermédiaire de leurs représentants, contribue à une meilleure gestion des ressources humaines et promouvant de meilleures conditions de travail pour les agents. Le renforcement de la qualité du dialogue social nécessite un engagement ferme et une volonté sans faille des interlocuteurs en présence, à tous les niveaux de l'administration.

➡ La circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat rappelle la Constitution du 27 octobre 1946 qui dans son Préambule pose le principe que "nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de sa non-appartenance à un syndicat"... Les articles 6 et 8 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, précisent entre autre qu'aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions syndicales...

Le SPS gardera un œil attentif sur cet établissement à la dérive où le dialogue social est indéniablement rompu.

*"Toute politique tend à traiter les hommes comme des choses."*

**Le Délégué Régional S.P.S.**